

2, Grande Rue

Département
Côte d'Or

Arrondissement
BEAUNE

Canton
LADOIX-SERRIGNY

Téléphone : 03 80 26 61 29

Télécopie :

E-mail : mairie.corgengoux@wanadoo.fr

ARRETE DU MAIRE

N°81

Objet: Approbation du Plan communal de sauvegarde (PCS)

Le Maire de CORGENGOUX,
Le maire de CORGENGOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, Livre VII, titre III, et notamment l'article L731-3 relatif au Plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration de ce plan ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 Janvier 2019 ;

Considérant que la commune de CORGENGOUX est soumise à un Plan de prévention des risques prévisibles naturels et/ou technologiques approuvé situé sur son territoire, et qu'il est par ailleurs nécessaire d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise de tout type ;

A R R E T E

Article 1 : Le Plan communal de sauvegarde de la commune de CORGENGOUX est approuvé à la date du 30 Janvier 2019 et est applicable à partir de cette date.

Article 2 : Ce plan est consultable à la mairie par toute personne qui en fera la demande.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes municipaux.

Article 4 : En tant que de besoin, le Plan communal de sauvegarde fera l'objet d'une mise à jour, notamment en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Le délai de révision ne pourra excéder cinq ans.

Article 5 : Le maire de la commune de CORGENGOUX est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie, accompagnée du plan qui lui est annexé, sera transmise :

- au Préfet de la région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or,
- au Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- au Commandant du groupement de gendarmerie ou au Directeur départemental de la sécurité publique,
- aux membres du Conseil municipal,
- aux autres personnes concernées par le présent plan.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture (Sous-
Préfecture) de
et publication ou notification du
(Signature) Le Maire,

A CORGENGOUX
Le 21 Février 2019
Le Maire, Pierre BROUANT :

